

DECISION

N°2025/124/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec le collectif Jamais Trop d'Art – C/Sandrine Marecesche – 17, avenue Gustave Ferrié – 49 300 Cholet, pour deux représentations tout public du spectacle « Zai Zai Zai Zai », prévues le jeudi 12 juin à 20h00 au quartier Morris de la ville d'Eu et le vendredi 13 juin à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente d'Étalondes.

D E C I D E :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec le collectif Jamais Trop d'Art – C/Sandrine Marecesche – 17, avenue Gustave Ferrié – 49 300 Cholet, pour deux représentations tout public du spectacle « Zai Zai Zai Zai », prévues le jeudi 12 juin à 20h00 au quartier Morris de la ville d'Eu et le vendredi 13 juin à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente d'Étalondes.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **5 100 € net de taxes**.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de **715 € net de taxes**
- L'hébergement pour 6 personnes aux appartements de la ville sur la période d'accueil
- Les repas pour 6 personnes sur la période d'accueil, dont 6 défraiements à 20.70 €, soit **124.20 € net de taxes**.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 23 mai deux-mille-vingt-cinq.

 Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

